

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2016.

PRÉSENTS : MM. FALAISE C. - Présidente de séance ;
DARDENNE-DALOZE R., VANDEVELDE E., -Echevins ;
WINNEN O., VERMEULEN J., DALOZE E., BOYEN R., CUIPERS V.,
DOGUET D., CAZEJUST G., MAGNERY L. - Conseillers;
MORSA A –Président de CPAS (voix consultative)
SMET F., Secrétaire.
EXCUSES: KINNARD Y., PIRSOU L A..

Au début de la séance publique, Madame la Présidente de séance demande l'accord du conseil pour que soit ajouté le point relatif à la modification budgétaire ordinaire n°2 de l'exercice 2016 du CPAS ainsi qu'une communication de Mme Closse relative au wifi dans les implantations scolaires et de la connectivité dans tous les locaux.

Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité.

Ces points seront repris aux points 13 et 14 de l'ordre du jour de la séance publique.

N°1.

Objet : TUTELLE : communication des décisions intervenues.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale et notamment son article 4 al. 2;

Le conseil communal prend connaissance des courriers de la tutelle suivants :

- du 06 décembre 2016 informant le collège communal que la délibération du 1er septembre 2016 approuvant le compte 2015 est devenue exécutoire par expiration du délai;
- du 02 décembre 2016 informant le collège communal que les décisions du 8 novembre 2016 fixant les taux des taxes à l'IPP et des centimes additionnels au précompte immobilier n'appellent aucune mesure de tutelle et qu'elles sont pleinement exécutoires;
- du 15 novembre 2016 approuvant après réformation les décisions du 1er septembre 2016 portant sur les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2016.

N°2.

Objet : FINANCES : Vérification de la caisse du receveur - communication.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1124-49 du CDLD;

Prend connaissance des procès-verbaux de vérification de l'encaisse du receveur régional pour les périodes des 01/01/2016 au 31/03/2016 et du 01/01/2016 au 30/06/2016, en date du 24 octobre 2016.

N°3.

Objet : CCCA : Budget 2017.

LE CONSEIL,

Considérant qu'en réunion du 17 novembre 2016, l'Assemblée du C.C.C.A. a approuvé un programme d'activités pour l'année 2017 élaboré en tenant compte des remarques émises;

Considérant les crédits nécessaires à la réalisation de ces activités;

A l'unanimité;

Approuve le budget 2017 présenté comme suit:

Activités	Recettes	Dépenses
Activités inter-générationnelles	3000	5000
Activités culturelles sur des thèmes divers (culture, loisirs)	2000	3000
Cours de gym	250	1000
Voyage annuel des seniors	2500	5000
Activités récréatives mensuelles	2000	4000
Balades pédestres	750	1500
Séjour pensionnés (Côte belge)	18000	19000
Total	28500	38500

N°4.

Objet : FINANCES: Tutelle sur les actes du C.P.A.S. : budget 2017.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 et notamment son article 19 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon adoptant le règlement général sur la comptabilité communale aux CPAS ;

Vu la circulaire budgétaire de la Wallonie, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2017;

A l'unanimité;

APPROUVE le budget ordinaire et extraordinaire 2017 du CPAS arrêté comme suit:

exercice ordinaire :

subvention communale : 197.500,00 €

Recettes ordinaires : 633.596,85 €

Dépenses ordinaires : 633.596,85 €

exercice extraordinaire:

Recettes extraordinaires : 384.000,00 €

Dépenses extraordinaires : 384.000,00 €

N°5.

Objet : FINANCES : Zone de police 5293 – dotation 2017.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment l'article 40 alinéa 2; 3 & 5;

Vu l'arrêté royal du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale;

Vu la circulaire PLP 29 relative au budget de la zone de police et aux dotations communales aux zones de police;

Attendu que le budget de la zone de police 5293 sera arrêté en séance du Conseil de zone du 21 décembre 2016;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité;

FIXE pour l'exercice 2017, le montant de la dotation communale à la zone de police 5293 à la somme de 247.809,95 €.

CHARGE son receveur communal régional de liquider cette somme par douzième.

FIXE pour l'exercice 2017, le montant de la dotation communale pour le remboursement des emprunts de l'Hôtel de police de la zone 5293 à la somme de 22.505,72€.

CHARGE son receveur communal régional de liquider cette somme en un seul versement.

En application de l'article 76 de la LPI, la présente décision sera soumise à l'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province.

La présente délibération sera transmise pour information au comptable de la zone de police 5293.

N°6.

Objet : FINANCES : Zone de secours 1 de la Province de Liège- dotation 2017.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement l'article 23 ;

Considérant que cet article prévoit que le Roi arrête le contenu minimal et la structure du programme pluriannuel de politique générale ;

A l'unanimité;

Approuve le montant de l'intervention communale pour 2017 qui s'élève à la somme de 109.611,16€.

Cette dotation sera versée par douzième après l'approbation du budget communal.

N°7.

Objet : FINANCES : Subventions communales – exercice 2017.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le R.G.C.C. ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Art 1 : Les subventions de fonctionnement sont accordées aux associations suivantes :

A : Organismes de loisirs : Article 762/332-02		2.250 €
Musée	Racour	250 €
C.E.N.A.C.	Linent	250 €
« L'OASIS »	Racour	250 €
« Club jeu de société 3x20 »	Linent	250 €
Confrérie Li Pierye	Linent	250 €
P-A'ss théâtre	Linent	250 €
P-A'ss chorale	Linent	250 €
Bis'Art	Racour	250 €
Club photo	Linent	250 €
B : Comité des Fêtes : Article 76301/332-02		1.600 €
« Comité des Fêtes »	Pellaines	250 €
« Comité des Fêtes »	Linent	250 €
<i>Comités de quartier</i>		

Le Quartier de la rue des Champs		100 €
Le Quartier de la rue de Landen		100 €
Le Quartier d'El Gorlette		100 €
Les Cheminots		100 €
Le Quartier de la Vieille Eglise		100 €
Le Quartier de la rue du Village		100 €
Le Quartier de la rue des Ecoles		100 €
Le Quartier du Warichet		100 €
Le Quartier de l'Avenue des Sorbiers		100 €
Le Quartier rue du Piroi		100 €
Le Quartier de la Bruyère		100 €
C : Comité de Jumelage : Article 76302/332-02		695 €
« Comité de Jumelage Lussac-Lincent »	Lincent	695 €
D : Sociétés patriotiques locales : Article 76303/332-02		500 €
FNC	Lincent et Racour	250 €
FNAPG	Lincent-Racour	250
E : Site ancienne église de Lincent : Article 76304/332-02		250 €
Comité de l'ancienne église	Lincent	250 €
F : Mouvement de solidarité : Article 76305/332-02		250 €
Télévie	Racour	250 €
G : Associations : Article 76307/332-02		250 €
Divine Providence Lincent		250 €
H : Sociétés sportives : Article 764/332-02		4.000 €
J.S. Racour-Lincent	Racour/Lincent	2.000 €
J.S. Racour-Lincent Comité des Jeunes	Racour/Lincent	500 €
Club Judo	Lincent	250 €
Mini-foot « Simone »	Racour	250 €
Mini-foot « Simone 2 »	Racour	250 €
Olympique Dames	Lincent	250 €
Compagnie d'arc traditionnelle et moderne	Lincent	250 €
Kinball		250 €
I : Cultes : Article 79090/332-01		125 €
Comité Action Laïque	Hannut	125 €
J : Assistance sociale		540 €

Art 83301/332-02	La lumière	Liège	25 €
Art 83302/332-02	Ligue sclérose en plaques	Bressoux	141 €
Art 834/332-02	Respect seniors	Liège	124 €
Art 835/332-02	Ligue droits de l'Enfant	Bruxelles	75 €
Art 83501/332-02	Ligue droits de l'Homme	Bruxelles	75 €
Art 83502/332-02	L'Echalier	Wanze	100 €
<i>K : Aide sociale et familiale</i>			2.075 €
Art 84901/332-02	Maison du cœur	Hannut	125 €
Art 84902/332-02	Aide et reclassement	Huy	100 €
Art 84903/332-02	Bon pied bon œil	Hannut	250 €
Art 84904/332-02	C.N.C.D. opérat 11.11.11	Bruxelles	125 €
Art 84905/332-02	Banque alimentaire	Ougrée	250 €
Art 84906/332-02	Association Mucò	Bruxelles	125 €
Art 84907/332-02	iew développement durable	Namur	150 €
Art 84908/332-02	Orphelinat Asie	Liège	300 €
Art 84909/332-02	Unicef Belgique	Bruxelles	125 €
Art 84910/332-02	Fond d'entraide de la province de Liège	Liège	125 €
Art 84911/332-02	CRECCIDE	Fosses-la-Ville	300 €
Art 84912/332-02	Syrie 12-12	Bruxelles	100 €
<i>L. Association d'intérêt communal</i>			150 €
Art 104/332-01	Fédération Provinciale Liégeoise des Directeurs généraux.	Liège	150 €
TOTAL SUBVENTIONS			12.685 €

Art 2 : La commune met le hall sportif et le site de l'ancienne église à disposition de l'asbl « centre sportif de Lincent » et du Comité de l'ancienne église.

Art 3 : La présente délibération sera transmise au service « finances » ainsi qu'à Monsieur le Receveur régional pour information et disposition.

N°8.

Objet : FINANCES : conditions de redevance pour frais de mise à disposition d'un local et de communication.

LE CONSEIL,

Vu le permis unique relatif à la construction et l'exploitation d'un parc éolien, délivré en date du 29 décembre 2011 par le Ministre de l'Environnement de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité; Considérant que ce parc éolien se trouve pour la construction de 5 éoliennes sur le territoire de la commune de Lincet;

Considérant que pareille entreprise nécessite, dans sa phase de construction au vu des nuisances temporaires qui pourraient intervenir, une bonne collaboration avec les autorités communales et voire une fréquente communication avec les citoyens et plus particulièrement avec les riverains;

Vu notre décision du 1er septembre 2016 approuvant la convention entre la GREENSKY SCRL et la commune relative à la mise à disposition d'un local et de communication.

Vu le projet de convention transmis par la société Greensky pour l'année 2017;

Considérant la condition résolutoire prévue à l'article 11 de cette convention;

Considérant que ce point fait partie intégrante de la confection du budget ordinaire de l'exercice 2017, que celui-ci ne peut donc être débattu à huis clos mais qu'il en garde néanmoins le caractère confidentiel;

Par 6 voix pour et 5 voix contre (WINNEN, CAZEJUST, BOYEN, DALOZE, DOGUET);

Approuve la convention dont le texte suit:

ENTRE :

La Commune de LINCENT, dont les bureaux sont établis , rue des Ecoles, 1 à 4287 LINCENT, représentée par son Bourgmestre, **Yves KINNARD** et son Directeur général ff, **François SMET**, agissant en vertu d'une décision du conseil communal du 21 décembre 2016, ci-après dénommée « la COMMUNE »,

ET :

GREENSKY SCRL, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Boulevard Simon Bolivar 34, représentée par **Nico PRIEM** en sa qualité d'Administrateur délégué et **François THOUSMIN** en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, ci-après dénommée « GREENSKY »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Greensky a entrepris le développement d'un parc de 9 éoliennes sur des parcelles sises sur le territoire des communes d'ORP-JAUCHE, HELECINE, LINCENT et HANNUT. Cinq (5) éoliennes sont implantées sur le territoire de la Commune de Lincet (ci-après dénommée « la COMMUNE »).

Le permis unique pour le projet éolien a été obtenu et celui-ci est devenu libre de tout recours en janvier 2015. La construction ayant débuté dans le courant de l'année 2016.

La construction d'un parc éolien nécessite une bonne communication vis-à-vis des riverains concernés au vu des nuisances temporaires qui pourraient être générées pendant la phase de chantier. La COMMUNE est prête à communiquer les questions éventuelles des riverains à GREENSKY et peut mettre à disposition une salle pour permettre l'organisation de réunions entre GREENSKY et les riverains.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DU CONTRAT.

La COMMUNE fournit les services décrits en article 2. En contrepartie de ces services, GREENSKY paie une rémunération conformément à l'article 3.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DE LA COMMUNE

La COMMUNE s'engage à rendre les services suivants à GREENSKY :

Communication et gestion des questions de riverains relatives à la construction du parc éolien

Mise à disposition d'une salle pour permettre d'organiser des réunions entre GREENSKY et les riverains

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE GREENSKY

Sans préjudice de l'article 4 ci-dessous, GREENSKY s'engage à financer les services visés à l'article 2 à concurrence d'un montant de 6.000 € par éolienne en cours de construction sur le territoire de la COMMUNE donc un total de 30.000 € (trente mille euros).

Ce montant est payé une fois, après signature des Parties, entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2016. Le versement sera effectués sur le compte n°BE24 0910 0043 7438 ouvert par la COMMUNE auprès de la banque BELFIUS.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DU CONTRAT ET RESOLUTION

Le présent contrat entrera en vigueur, après signatures des Parties, au plus tôt le 1er janvier 2017 et prendra fin le 31 décembre 2017.

GREENSKY se réserve le droit d'invoquer la résolution de plein droit du présent contrat, à sa seule discrétion, et sans intervention du juge et moyennant une notification écrite et dûment motivée :

- En cas d'arrêt définitif ou de long terme des travaux de constructions ;
- En cas de violation par la COMMUNE de ses obligations en vertu de l'article 2 ;
- En cas de violation de l'obligation de confidentialité de l'article 11.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DU CADRE FISCAL

Dans l'hypothèse où une taxe ou un impôt, de quelque nature que ce soit, devrait être levé sur base de la construction ou la présence d'éoliennes ou de mâts d'éoliennes, le montant mentionné dans l'article 3 sera réduit du montant de cette taxe ou de cet impôt.

ARTICLE 6 – CESSION

Les droits et obligations de GREENSKY peuvent être librement cédés par celle-ci à toute autre société, existante ou à consulter, liée à GREENSKY au sens du Code des sociétés.

ARTICLE 7 – DIVISIBILITE

Si une ou plusieurs clauses du présent contrat sont déclarées nulles, illégales ou non-exécutoires, cette nullité ne portera pas préjudice à la validité, la légalité ou la nature exécutoire des autres clauses.

Lorsqu'une telle invalidité, illégalité ou caractère non-exécutoire porte effectivement préjudice aux droits de la COMMUNE ou de GREENSKY, les deux parties s'efforcent de négocier immédiatement et de bonne foi une disposition de remplacement légale et valable ayant les mêmes conséquences économiques.

ARTICLE 8 – DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est régi par le droit belge et interprété selon ce droit.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litige en rapport avec l'exécution de présent contrat, les parties tenteront de régler leur différend à l'amiable. Si les parties ne parviennent pas à un tel règlement amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera porté devant les cours et tribunaux de Bruxelles.

ARTICLE 10 – NATURE EXCEPTIONNELLE – INTERDICTION DE PRECEDENT

Les Parties reconnaissent explicitement que les dispositions du présent contrat qui octroient des droits à la COMMUNE sont exceptionnelles de nature et que le présent contrat ne peut créer un précédent entre les parties en matière de développement d'éoliennes.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE

Les Parties tiennent pour confidentielles l'existence et la teneur du présent contrat, qui ne pourront être communiquées à des tiers sans l'autorisation préalable des Parties. Ne sont pas considérés comme tiers aux fins de l'application du présent alinéa : les assureurs des Parties, la tutelle de la COMMUNE, les conseillers fiscaux et juridiques et les réviseurs d'entreprise. La présente clause de confidentialité s'applique pendant toute la durée du présent contrat et restera en vigueur pendant trois (3) années après l'expiration du présent contrat.

ARTICLE 12 – NOTIFICATION

Toute correspondance de la COMMUNE vers GREENSKY relative au présent contrat, sera adressé par email à la boîte mail suivante : RenewableAdministration@engie.com.

Toute correspondance de GREENSKY vers la COMMUNE relative au présent contrat, sera adressé par email service « finances » : finances@lincen.be

Fait à Bruxelles, le en deux exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

N°9.

Objet : FINANCES : Budget communal 2017 – exercices ordinaire et extraordinaire.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 06 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Vu la réunion du comité de direction telle que prévue à l'article L1211-3§2 al.2 du CDLD ;

Vu la réunion du comité de concertation Commune-CPAS du 25 novembre 2015 fixant la dotation du CPAS pour 2015 ;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique ayant pour objet le budget 2017 des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la région de langue allemande;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Par 6 voix pour et 5 abstentions (WINNEN O., DALOZEE., BOYEN R., DOGUET D., CAZEJUST G.)

Art. 1er : d'approuver le budget ordinaire de l'exercice 2017 qui s'établit comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	3.639.645,30
Dépenses exercice proprement dit	3.622.304,35
Boni exercice proprement dit	17.340,95
Recettes exercices antérieurs	581.361,72
Dépenses exercices antérieurs	0,00
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	100.000,00
Recettes globales	4.221.007,02
Dépenses globales	3.622.304,35
Boni global	498.702,67

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.362.297,05	57.266,15	0,00	4.419.563,20
Prévisions des	-3.832.474,87	5.726,61	0,00	-3.838.201,48

dépenses globales				
Résultat présumé au 31/12 de l'ex n-1	529.822,18	51.539,54	0,00	581.361,72

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	197.500,00	-
Zone de police	270.315,67	-
Zone de secours	109.611,16	-

Par 6 voix pour et 5 abstentions (WINNEN O., DALOZEE., BOYEN R., DOGUET D., CAZEJUST G.)

Art 2 : d'approuver le budget extraordinaire de l'exercice 2017 qui s'établi comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	1.304.990,00
Dépenses exercice proprement dit	1.614.772,00
Mali exercice proprement dit	309.782,00
Recettes exercices antérieurs	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00
Prélèvements en recettes	494.098,00
Prélèvements en dépenses	184.316,00
Recettes globales	1.799.088,00
Dépenses globales	1.799.088,00
Boni / Mali global	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.287.148,06		-375.000,00	1.912.148,06
Prévisions des dépenses globales	-2.287.148,06		-375.000,00	1.912.148,06
Résultat présumé au 31/12 de l'ex n-1	0,00			0,00

Art. 3.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Objet : ENSEIGNEMENT MATERNEL COMMUNAL- AUGMENTATION DU CADRE au 22 novembre 2016

LE CONSEIL,

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;
Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;
Vu le décret du 06 juin 1994 tel que modifié par celui du 10 avril 1995, fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
Vu la Circulaire 5796 du 30/06/2016 émise par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;
Attendu que le 22 novembre 2016 la norme supérieure de 46 élèves a été atteinte à l'école communale de Lincent, dans l'implantation de Racour, section maternelle;
Vu l'avis favorable de la Copaloc qui s'est réunie en date du 12 décembre 2016.
Confirme l'augmentation du cadre dans l'enseignement communal au niveau maternel, à savoir :
- un demi-emploi (13 périodes) du 22/11/2016 au 30 juin 2017 à l'implantation de Racour.

N°11.

Objet : INTERCOMMUNALES-INTRADEL : assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2016.

LE CONSEIL,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vigueur, en particulier l'art. L 1523-23, §1 ;
- Considérant l'affiliation de la commune à INTRADEL;
- Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2016 par courrier recommandé daté du 28 octobre 2016;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour des susdites assemblées ;
- Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée.
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale **ordinaire** du 22 décembre 2016 d'INTRADEL qui nécessitent un vote.

	Voix pour	Voix contre	Abstention
Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.	11	0	0
Plan stratégique 2017-2019- adoption	11	0	0
Démissions/Nominations	11	0	0

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 13 décembre 2016.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

N°12.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance publique antérieure.

LE CONSEIL,

A l'unanimité;

approuve le procès-verbal de la séance publique du 08/11/2016.

N°13.

Objet : FINANCES: Tutelle sur les actes du CPAS - Modification budgétaire ordinaire n° 2 - exercice 2016.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976 et notamment son article 19 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon adoptant le règlement général sur la comptabilité communale des C.P.A.S. ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique ayant pour objet le budget 2016 des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes de la région de langue allemande ;

A l'unanimité;

Approuve la modification budgétaire n°2 de l'exercice ordinaire du CPAS de l'exercice 2016 présentée comme suit :

exercice ordinaire:

subvention communale	190.000,00 €
Recettes ordinaires	627.095,94 €
Dépenses ordinaires	627.095,94 €
Boni service ordinaire.....	0,00 €

N°14.

Objet : Enseignement: Communication de Mme la Directrice relative au wifi dans les implantations scolaires et à la connectivité dans tous les locaux.

LE CONSEIL,

Vu le courrier de Mme la Directrice du 22 novembre 2016;

Vu le courrier de M. le Ministre Marcourt informant l'école que sa candidature au projet "connectivité interne-phase test" avait été retenue et qu'elle bénéficierait de l'octroi d'un subside afin d'améliorer la connectivité dans les implantations scolaires;

Le conseil communal prend acte de que le wifi est bien présent dans les deux implantations, que les instituteurs sont en possession des codes d'accès et que l'appel à projet introduit par la direction a abouti à l'octroi d'un subside pour l'amélioration de la connectivité dans tous les locaux.

HUIS CLOS

N°1.

Objet : ENSEIGNEMENT : Ratification des décisions prises par le Collège communal.

LE CONSEIL,

A l'unanimité;

Ratifie les décisions du Collège communal des 02 septembre, 26 octobre et 09 novembre, 23 novembre et 7 décembre 2016 désignant :

- Madame MEYS Emilie en tant qu'institutrice maternelle à titre temporaire pour 26 périodes en remplacement de GAUTHY Martine du 01 au 30 septembre 2016;
- Madame WIRTZ Kelly en tant qu'institutrice maternelle à titre temporaire pour 26 périodes en remplacement de KEMPINAIRE Geneviève du 20 au 25 octobre 2016;
- Madame DOCKIER Mélissa en tant que maître de philosophie et citoyenneté pour 1 période à partir du 17 octobre 2016 jusqu'au 31 octobre 2016;
- Madame DOCKIER Mélissa en tant que maître de philosophie et citoyenneté pour 2 périodes à partir du 01 novembre 2016;

- Madame WIRTZ Kelly en tant qu'institutrice maternelle pour 13 périodes en remplacement de WAUTERS Nathalie, en congé maladie à partir du 22 novembre 2016;
- Madame MEYS Emilie en tant qu'institutrice maternelle pour 13 périodes en remplacement de WAUTERS Nathalie, en congé maladie à partir du 22 novembre 2016;
- Madame MEYS Emilie en tant qu'institutrice maternelle pour 13 périodes dans un emploi vacant suite à l'ouverture de classe à partir du 22 novembre 2016.

N°2.

Objet : ENSEIGNEMENT: Désignation à titre temporaire d'un maître spécial de religion catholique - prise d'acte.

LE CONSEIL,

Vu le congé pour maladie de Madame DIJON Claire à partir du 22 novembre 2016 ;

Vu le courrier en date du 02 décembre 2016 émanant de Madame Sylvie COLLINS, Inspectrice diocésaine;

Vu l'article 9 de la Loi du 29.05.1959;

Vu l'A.R. du 24.03.1967, la C.M. du 08.09.1972, l'A.R. du 25.10.1971,

Vu le Décret du 10 mars 2006 (article 21) relatif au statut des maîtres de religion et toute la réglementation en vigueur en matière de désignation de maîtres de religion ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité;

Art 1 : Prend acte de la désignation de Madame LINO Mélissa, née à Liège le 30 avril 1980 et domiciliée à 4317 FAIMES, rue de la Gare, 13/1, porteuse du diplôme institutrice primaire, délivré par HELMO à Huy, le 05 janvier 2016, pour 05 périodes/semaine à partir du 28 novembre 2016, en qualité de maîtresse de religion catholique à titre temporaire dans un emploi non vacant en remplacement de Madame DIJON Claire, en congé de maladie.

Art. 2 : L'intéressée sera rémunérée conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise au chef du culte, au Ministère de la Communauté Française, et à l'intéressée pour lui servir de titre.

N°3.

Objet : ENSEIGNEMENT : Personnel enseignant - Mise à la pension de retraite.

LE CONSEIL,

Vu la circulaire n°5789 portant sur la rentrée des membres du personnel de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé pour l'année scolaire 2016-2017, et plus précisément le chapitre 4.8.4 : demande de pension de retraite;

Vu le courrier daté du 4 octobre 2016 émanant de la gestion des personnels de l'enseignement subventionné de la Communauté Française, faisant savoir que Madame DIJON Marie-Claire réunit les conditions prévues par les articles 85 à 92 du chapitre 1er - titre 8 - de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses, en vue de l'octroi de la pension du secteur public au 1er septembre 2017;

Vu le courrier en date du 28 novembre 2016 émanant de Madame DIJON Marie-Claire (NN. 530831-020-25) sollicitant l'accord du Conseil communal pour sa mise à la pension de retraite au 1er septembre 2017;

Vu le CDLD et les lois coordonnées sur l'enseignement primaire, et notamment l'article 30 § 2 des dites lois coordonnées tel que modifié;

A l'unanimité;

Art. 1er.- Accepte la demande de mise à la pension de retraite de ses fonctions de maître de religion catholique de Madame DIJON Marie-Claire à la date du 1er septembre 2017.

Art 2. : La présente délibération sera transmise à l'intéressée, à l'autorité supérieure et au Service des Pensions du Secteur Public.

N°4.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance huis clos précédente.

LE CONSEIL,

A l'unanimité;

Approuve le procès-verbal de la séance huis clos du 08 novembre 2016.

Le Président lève la séance, il est 00 H 00.

P A R L E C O N S E I L :

Le Secrétaire de séance,

La Présidente de séance,

François SMET.

Colette FALAISE.
